



↳ [www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr) ↵

# Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal du 9 décembre 2024

# Table des matières

<b>I. Un contexte marqué par un choc inédit sur nos recettes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.....</b>	<b>4</b>
I.1. Après plusieurs années marquées par le choc inflationniste en dépenses, la Ville de Bourg a réussi à maintenir une trajectoire financière stable .....	4
I.1.1. Les mesures correctives prises depuis 2022 ont permis de contenir les effets de l'inflation sur les comptes de la Ville.....	4
I.1.2. Le récent recul de l'inflation promettait un maintien de cette trajectoire.....	5
I.2. Dans ce contexte de stabilisation, les mesures inédites inscrites au Projet de Loi de Finances pour 2025 viennent lourdement grever notre budget, compromettant la stabilité de la trajectoire amorcée.....	6
I.2.1. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un panel de mesures inédit générant un choc budgétaire tant en recettes qu'en dépenses, en fonctionnement et en investissement .....	7
I.2.2. Le panel de mesures proposées constitue un choc sans précédent sur les finances de la Ville, à mettre en regard avec leur faible pertinence et le risque qu'elles font peser sur l'investissement local .....	11
I.2.3. Des évolutions de recettes qui ne compensent pas voire aggravent les impacts du PLF.....	14
<b>II. Une trajectoire redessinée pour continuer d'agir dans l'intérêt des burgiens tout en garantissant une perspective financière soutenable .....</b>	<b>15</b>
II.1. Les mesures inscrites au PLF 2025 remettent en cause les bases sur lesquelles la trajectoire financière actuelle est bâtie, en dégradant sensiblement notre épargne et notre capacité à investir .....	15
II.1.1. Une nécessaire prudence dans un contexte de participation des collectivités au redressement des comptes publics.....	15
II.1.2. Une dégradation significative de l'épargne.....	15
II.2. Face à cette situation, la Ville devra donc adapter son action pour assurer une trajectoire financière stable .....	16
II.2.1. En fonctionnement : préserver l'autofinancement pour soutenir l'investissement malgré le contexte.....	16
II.2.2. En investissement, réduire les dépenses de 5 M€ par rapport au niveau attendu en fin de mandat .....	16
II.2.3. Un niveau de service maintenu pour les burgiens et une trajectoire financière préservée.....	17

<b>III. La Ville innove dans sa politique de solidarité, préserve la totalité des services publics au bénéfice des Burgiens et poursuit la transformation de la Ville pour la préparer aux défis futurs .....</b>	<b>18</b>
III.1. Des services publics préservés et un soutien au tissu associatif maintenu .....	18
III.1.1. Jeunesse et éducation : une priorité municipale .....	18
III.1.2. La dynamique des associations sportives toujours accompagnée par la Ville.....	19
III.1.3. Les associations burgiennes peuvent toujours compter sur la Ville .....	19
III.1.4. La Ville accentue sa politique de solidarité à l'égard des plus fragiles .....	19
III.1.5. La sécurité et la prévention de la délinquance bénéficient de moyens renforcés .....	19
III.2. Des investissements pour préparer la Ville aux défis du futur .....	20
III.2.1. Affirmer l'ambition écologique de la Ville avec l'Allée de Challes rénovée .....	20
III.2.2. Ouvrir des parcs et végétaliser la Ville .....	20
III.2.3. Adapter la Ville aux mobilités décarbonées.....	21
III.2.4. Réhabiliter Notre Dame dans la continuité de la requalification du Centre-ville .....	21
III.2.5. Poursuivre les travaux de requalification urbaine du Pont des Chèvres .....	21
III.2.6. Assurer la transition écologique en investissant dans les énergies renouvelables et les projets de réhabilitation thermique de notre patrimoine .....	22
III.2.7. Assurer le développement et l'attractivité de nos sites culturels.....	22
<b>IV. Focus sur les effectifs de la Ville en 2024 .....</b>	<b>23</b>
IV.1. Panorama global - stabilité en 2024 des effectifs .....	23
IV.2. Les mesures décidées par l'État .....	23
IV.3. Les mesures de rémunération décidées par Ville de Bourg.....	23

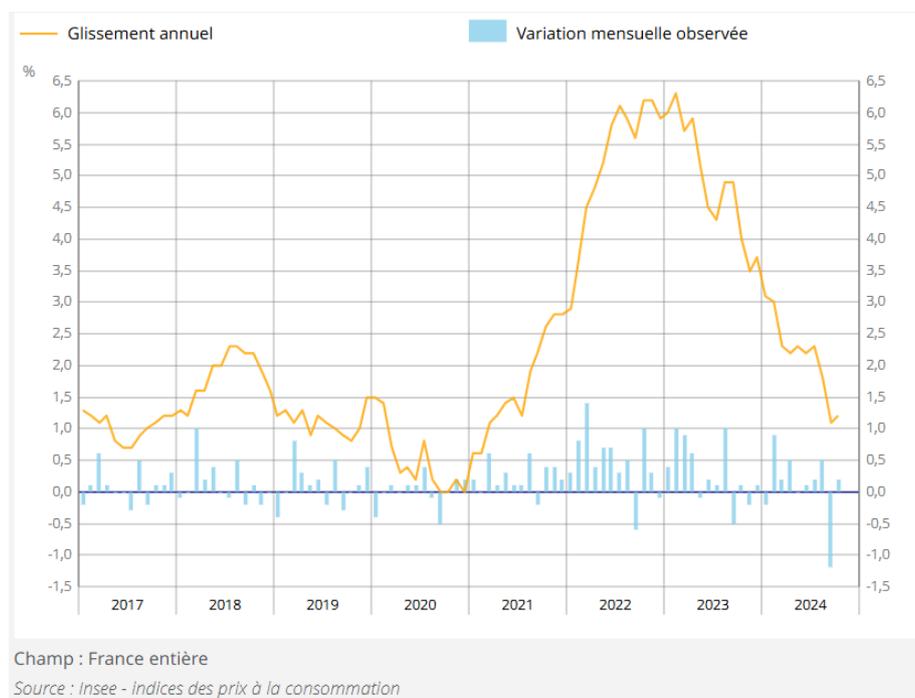
## I. Un contexte marqué par un choc inédit sur nos recettes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025

Alors que les mesures mises en places ces dernières années pour limiter les effets de l'inflation sur la trajectoire financière de la Ville portent leurs fruits, et que le niveau de l'inflation enregistre une baisse sensible depuis plusieurs mois, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 présenté par le gouvernement au mois d'octobre et actuellement débattu au sein de la représentation nationale annonce un coup inédit porté aux recettes de notre collectivité. Si de fortes incertitudes entourent encore le vote de ce budget de l'État, il n'en demeure pas moins que la Ville de Bourg-en-Bresse doit se préparer à une forte mise à contribution au redressement des comptes publics dès 2025.

### I.1. Après plusieurs années marquées par le choc inflationniste en dépenses, la Ville de Bourg a réussi à maintenir une trajectoire financière stable

#### I.1.1. Les mesures correctives prises depuis 2022 ont permis de contenir les effets de l'inflation sur les comptes de la Ville

Après une longue période de stabilité du niveau des prix, les exercices budgétaires 2021, et principalement 2022 et 2023, ont été marqués par le retour d'une inflation élevée, avec une augmentation cumulée de 11,3 % sur la période 2021-2023 au niveau de l'IPCH<sup>1</sup>. Avec un effet particulièrement fort sur l'énergie (hausse de plus d'1 M €, soit + 46 % entre les BP 2021 et 2024), l'alimentation (hausse de 20 % du coût de la denrée alimentaire en 2023), la masse salariale (+ 6 M€ entre 2021 et 2024 du fait des mesures de l'État et de la Ville afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, à effectifs constants), et les taux d'intérêts, cette nouvelle donne a bousculé la trajectoire financière de la Ville, déjà marquée par les effets économiques de la crise du covid-19.



<sup>1</sup> l'indice des prix à la consommation harmonisée

Face à ce choc en dépenses, la Ville a mis en place de nombreuses mesures dès le BP 2023 pour limiter les effets de l'inflation et réajuster la trajectoire financière tout en répondant aux besoins des Burgiens. Ces mesures comprenaient notamment un plan de sobriété énergétique, s'inscrivant dans une stratégie de longue date de réduction des consommations énergétiques, ainsi que le maintien des enveloppes budgétaires des différents services à un niveau constant depuis 2022. À ce titre, l'établissement du compte administratif 2023 a permis de constater que les charges à caractère générale (chapitre 011) avaient reculé de 300 K€ entre 2022 et 2023 hors énergie et alimentation, alors que l'inflation, qui s'était établie autour de 4,9 % en 2023, aurait dû générer une hausse autour de 450 K€ la même année.

Lors du vote du budget 2024, eu égard au maintien de la perspective inflationniste et au recul des aides de l'État, le Conseil s'était prononcé en faveur de mesures venant s'ajouter à ces économies structurelles et permettant de maintenir cette trajectoire. Ces dernières comprenaient en particulier une modification du calendrier de réalisation de certains projets en investissement, ainsi qu'une hausse modérée du taux de la taxe foncière de 3 %, après 7 exercices budgétaires à taux constant.

Par ailleurs, les effectifs de la Ville sont restés stables autour de 880 agents, traduisant les efforts réalisés par la collectivité pour maintenir un haut niveau de service à moyens constants.

L'ensemble de ces mesures avait permis de réaffirmer une trajectoire financière stable lors du vote du budget primitif 2024.

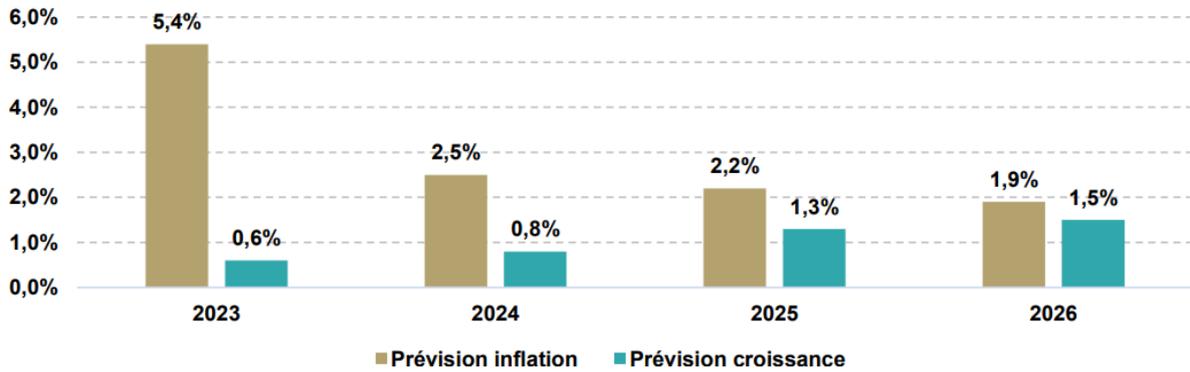
### I.1.2. Le récent recul de l'inflation promettait un maintien de cette trajectoire

Après une hausse inédite du niveau des prix, l'année 2024 est marquée par un recul progressif de l'inflation. Ainsi, si le coût de la plupart des postes de dépenses continue d'augmenter, cette augmentation subit des inflexions. Toutefois, de nombreuses dépenses de la Ville sont marquées par une forte inertie et donc une faible élasticité à l'inflation. C'est notamment le cas du prix de l'énergie, dont le prix est fixé en début d'année dans le cadre de notre marché, et n'évolue plus en cours d'année.

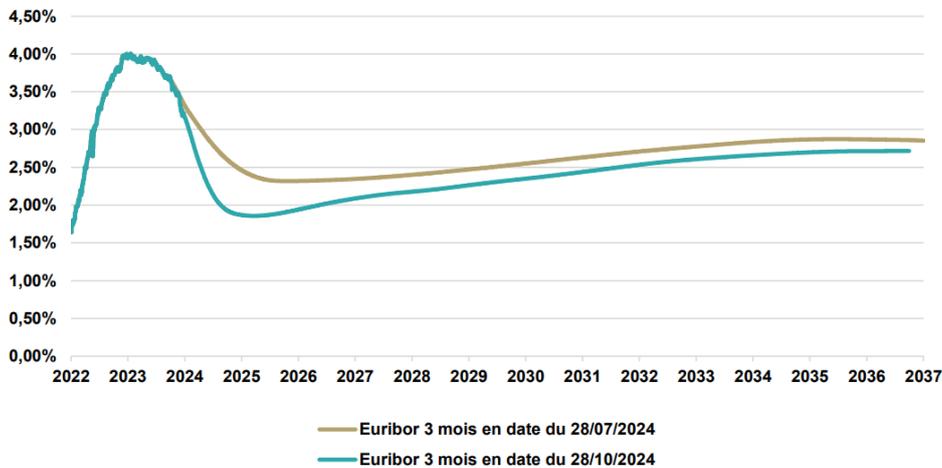
Concernant l'énergie, l'année 2024 a été marquée par un niveau particulièrement élevé. La baisse du prix de la particule qui s'observe ces derniers mois devrait théoriquement permettre une baisse de nos factures d'électricité et de gaz sur l'année 2025 (voir ci-dessous concernant les impacts du PLF2025).

Enfin, le recul de l'inflation qui s'amorce aura des incidences positives sur les taux de financement bancaires. Après une baisse de son principal taux d'intérêt à 3,65 % en septembre, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé en octobre une nouvelle baisse, s'appuyant sur des données indiquant l'installation d'un processus de désinflation. Si le Conseil des gouverneurs de la BCE (Banque Centrale Européenne) ne s'engage pas sur les taux à venir, il reste confiant sur un retour à une inflation cible à 2 % à horizon 2026 hors crise internationale majeure.

### Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



### Historique et anticipés de l'Euribor 03 mois



1.2. Dans ce contexte de stabilisation, les mesures inédites inscrites au Projet de Loi de Finances pour 2025 viennent lourdement grever notre budget, compromettant la stabilité de la trajectoire amorcée

Le rapport d'orientation budgétaire pour 2024, prenant acte des différentes publications de la Cour des Comptes et des communications gouvernementales, mettait en garde contre la pression accrue exercée sur les collectivités pour les faire contribuer au redressement des comptes publics nationaux, et incitait à la plus grande vigilance. L'année 2024 a été rythmée par les annonces gouvernementales dévoilant une détérioration du déficit public prévisionnel et pointant du doigt la responsabilité des collectivités, en imputant au secteur des administrations publiques locales (APUL) un niveau de déficit prévisionnel de l'ordre de 16 Mds€. Le projet de finances pour 2025, présenté par le gouvernement à la mi-octobre, s'inscrit dans le droit-fil de ces annonces, en proposant des mesures sans précédent sur le financement des collectivités.

Après avoir actionné le levier de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2014, puis celui de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités en 2018 (« contrats de Cahors »), le gouvernement propose cette année un panel de mesures visant principalement à réduire de manière massive les recettes des collectivités. Si certaines mesures pourraient concerner un large nombre de collectivités (notamment la réduction du FCTVA et la hausse des cotisations employeurs à la CNRA), la principale mesure proposée par le gouvernement consiste

en un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des 450 principales collectivités, soit seulement 1,25 % des collectivités.

La Ville de Bourg-en-Bresse, qui serait frappée par l'ensemble de ces mesures, devrait connaître au total une incidence de 2,3 M€ en fonctionnement et 1,2 M€ en investissement, soit une perte équivalente à plus de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de 2024.

### 1.2.1. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un panel de mesures inédit générant un choc budgétaire tant en recettes qu'en dépenses, en fonctionnement et en investissement

*En fonctionnement, un impact d'au moins 2,3 M€ pour la Ville*

#### ➔ Mise en place d'un Fonds de réserve « au profit » des collectivités (art. 64)

La principale mesure du PLF2025 pour réduire les recettes des collectivités consiste en un prélèvement forcé sur les recettes de 450 collectivités. Ce prélèvement ne concerne que le budget principal d'un nombre limité de collectivités (communes, départements, régions, EPCI) ayant dépassé un seuil de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au dernier compte administratif publié (2023).

Si le texte prévoit des exonérations pour certaines collectivités qualifiées de fragiles (250 premières communes classées à la dotation de solidarité urbaine, EPCI bénéficiaires du FPIC ou encore les départements les plus fragiles financièrement), la Ville de Bourg ne devrait pas en bénéficier.

Concrètement, ce mécanisme se mettrait en œuvre en deux temps, et serait reconductible sur plusieurs années :

- Début d'année 2025 : constat d'un écart entre le déficit des administrations publiques locales prévu en loi de finances 2024 et celui réellement constaté dans les comptes. Cet écart fixe le montant maximum que l'État peut prélever sur les recettes des collectivités au niveau global. Il pourrait atteindre entre 7 et 10 Mds€ au vu des annonces du gouvernement ;
- Tout au long de l'année 2025 : prélèvement, sur les douzièmes de fiscalité des collectivités concernées, d'un montant limité pour chacune à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'année 2024. Le montant maximal de cette contribution serait estimé à 2,7 Mds€, sur la base de ce plafond de 2 % des RRF. Le déficit à combler étant de 7 à 10 Mds€, cette mesure serait selon toute vraisemblance activée au taux maximal de 2 % dès 2025.

Enfin, le gouvernement est longtemps resté flou quant à l'usage qui serait fait de ces recettes prélevées, le PLF indiquant simplement qu'elles viendraient abonder les divers fonds de péréquation horizontale, et donc le FPIC concernant les communes. Grand Bourg Agglomération n'étant pas bénéficiaire mais contributeur à ce fonds, la Ville de Bourg-en-Bresse ne bénéficierait pas de cet abondement en l'état actuel du PLF et perdrait donc définitivement les montants prélevés. En revanche, les annonces du gouvernement les plus récentes indiquent que ce dispositif pourrait évoluer vers une épargne forcée des collectivités, qui seraient en mesure de réintégrer progressivement les recettes ponctionnées, mais selon des modalités et un calendrier non-encore définis à ce jour.

**- Impact de la mesure pour la Ville : 1 400 000 € de perte de recettes -**

### → **Suppression du FCTVA en fonctionnement (art.30)**

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est une dotation de l'État versée aux collectivités pour soutenir l'investissement public. Depuis une dizaine d'années, la loi avait intégré au périmètre d'éligibilité un certain nombre de dépenses de fonctionnement assimilables à de l'investissement, notamment concernant l'entretien de la voirie et celui des bâtiments publics.

En proposant de revenir sur cette disposition, le PLF2025 porte un coup supplémentaire à l'investissement, pourtant essentiellement porté par les collectivités.

**- Impact de la mesure pour la Ville : 50 000 € de perte de recettes -**

### → **Hausse des cotisations employeur à la CNRACL**

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, qui gère les retraites d'environ 1,3 million d'agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, se trouve en situation de déficit depuis plusieurs années. Cette situation s'explique notamment par le vieillissement de la population, mais principalement par la « compensation démographique » qui lui est imposée visant à soutenir d'autres caisses de retraites également déficitaires, pour une ponction de l'ordre de 80 à 100 Mds€ depuis 1974.

Le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une hausse du taux de la cotisation des employeurs à la CNRACL sur les prochaines années, avec une première hausse définie à 4 points en 2025, puis de nouvelles hausses équivalentes en 2026, 2027. La seule hausse prévue pour 2024 serait inouïe, et correspondrait à la hausse appliquée sur 12 ans entre 2012 et 2024. Les récentes annonces du gouvernement indiqueraient un étalement de cette mesure sur une année supplémentaire, ce qui maintiendrait la hausse totale au même niveau mais ramènerait l'évolution 2025 à un niveau encore extrêmement élevé d'environ 480 K€.

**- Impact de la mesure pour la Ville : 480 000 € de dépenses supplémentaires en 2025 -**

### → **Gel de l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement (art. 29 et 61))**

Après plusieurs années de faibles abondements de l'enveloppe de DGF pour soutenir la hausse des dotations de péréquation verticale du bloc communal (dotation de solidarité urbaine, DSU, dotation de solidarité rurale, DSR, et dotation d'intercommunalité), le gouvernement prévoit cette année de maintenir l'enveloppe globale de la DGF communale et intercommunale au même niveau qu'en 2024, soit 27,2 Mds€. Les dotations de péréquation étant en hausse de 410 M€ cette année, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI serviront de variables d'ajustement et seront ponctionnées à cette hauteur, selon une répartition qui reste à définir.

Sur la base des répartitions habituellement pratiquées, la ponction devrait être de - 4,74 % sur la dotation de compensation des EPCI, et de - 2,9 % sur la dotation forfaitaire des communes. À titre de comparaison, le niveau de cette variable d'ajustement n'avait été que de 0,6 % en 2024 pour les communes, une légère hausse de l'enveloppe de DGF ayant permis d'absorber en partie la hausse des dotations de péréquation. Pour la Ville de Bourg-en-Bresse, cette perte sur la dotation forfaitaire représenterait 132 K€ de recettes en moins par rapport au montant perçu en 2024.

**- Impact de la mesure pour la Ville : 132 000 € de perte de recettes -**

➔ **Suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (Loi de finances pour 2024)**

Le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) est un dispositif financier mis en place en 2013 pour soutenir les collectivités ayant mis en place un rythme scolaire de 4 jours et demi par semaine, sur la base d'un montant forfaitaire attribué par élève. Alors que ce fonds bénéficie encore à environ 1 500 communes et 600 000 élèves, la loi de finances initiale pour 2024 a décidé de sa suppression à partir de 2025. Le projet de loi de finances pour 2025 ne revenant pas sur cette mesure, ce fonds doit être considéré comme perdu pour la Ville.

**- Impact de la mesure pour la Ville : 289 000 € de perte de recettes -**

*L'investissement n'est pas épargné, avec un coût estimé à 1,2 M€ pour la Ville*

➔ **Réduction du taux de FCTVA de - 10 %**

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un fonds destiné à soutenir l'investissement local en atténuant le poids de la TVA dans les dépenses d'équipement des collectivités. Fixé à un taux de 16,404 % depuis 2015, afin de soutenir l'investissement local mis à mal par les baisses drastiques de DGF, le FCTVA est calculé sur la base d'une assiette de dépenses d'équipement éligibles.

En prévoyant de réduire ce taux de quasiment - 10 %, le faisant passer de 16,404 % à 14,85 %, le gouvernement porte un coup dur à l'investissement local, alors que leur volume augmente mécaniquement sur la période de fin de mandat du fait du niveau élevé de réalisation en investissement.

Par ailleurs, cette mesure dans sa version initiale souligne le deux poids, deux mesures dans l'application par l'État des évolutions législatives à l'égard des communes percevant le FCTVA avec un décalage de 2 ans par rapport aux travaux réalisés, ce qui est le cas de la Ville de Bourg-en-Bresse. En effet, force est de constater que les mesures favorables aux collectivités s'appliquent avec ce décalage de 2 ans, alors que les mesures qui leur sont défavorables s'appliquent immédiatement. Ainsi, lorsque la loi de finances pour 2024 a élargi l'assiette des dépenses éligibles aux FCTVA, l'État a estimé que cet élargissement valait pour les *dépenses* réalisées à partir de 2024, et que la Ville en bénéficierait à partir de la déclaration de ces dépenses qui sera faite en 2026. À l'inverse, il est prévu que cette réduction de taux inscrite au PLF 2025 s'applique dès les *déclarations* de FCTVA de 2025, c'est-à-dire sur des dépenses effectuées en 2023, alors que le taux de 16,404 % était bien en vigueur. À ce titre, cette mesure constituerait une double peine pour la Ville, car elle obérerait non seulement les futures recettes, mais changerait également la donne financière pour des décisions d'investissement prises il y a plus de deux ans.

Les récentes annonces du gouvernement indiqueraient finalement une non rétroactivité de ces mesures, qui ne commenceraient donc à produire leurs effets qu'à partir de 2027.

**- Impact de la mesure pour la Ville : 230 000 € de perte de recettes à partir de 2025 ou 2027 -**

➔ **Réduction du Fonds Vert de - 60 %**

Annoncée en 2022 par le gouvernement, la création d'un Fonds vert visait à soutenir les investissements locaux en faveur de la transition énergétique. Initialement inscrit à hauteur de 2 Mds€ en 2023, ce montant a d'abord été porté à 2,5 Mds€ en loi de finances pour 2024, avant de subir un premier coup de rabot en 2024, pour retomber au montant initial de 2 Mds€.

Le projet de loi de finances pour 2025 propose de revenir très largement sur cette mesure, en actant une baisse de 60 % de ce fonds, qui se maintiendrait à un niveau de 1 Md€ seulement.

**- Impact de la mesure pour la Ville : estimé à 1 000 000 € de perte de recettes -**

Synthèse des mesures inscrites au PLF et impact estimé pour la Ville de Bourg-en-Bresse :

Mesure	Estimation Ville
<b>Fonctionnement</b>	
Ponction "Fonds de réserve"	1 395 000 €
Gel de la DGF	132 000 €
Suppression du FCTVA fonctionnement	50 000 €
CNRACL	480 000 €
Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires	289 000 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 346 000 €</b>
<b>Investissement</b>	
Réduction du FCTVA -10%	230 000 €
Réduction du Fonds Vert -60%	1 000 000 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 230 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 576 000 €</b>

Il convient de préciser que ces éléments restent estimatifs à l'heure actuelle, et qu'il est fortement probable que des coupes budgétaires dans les budgets des différents ministères viennent directement affecter les recettes de la Ville via la suppression de dispositifs dans nos différentes politiques publiques, en sus des mesures spécifiquement dédiées aux collectivités détaillées ci-dessus.



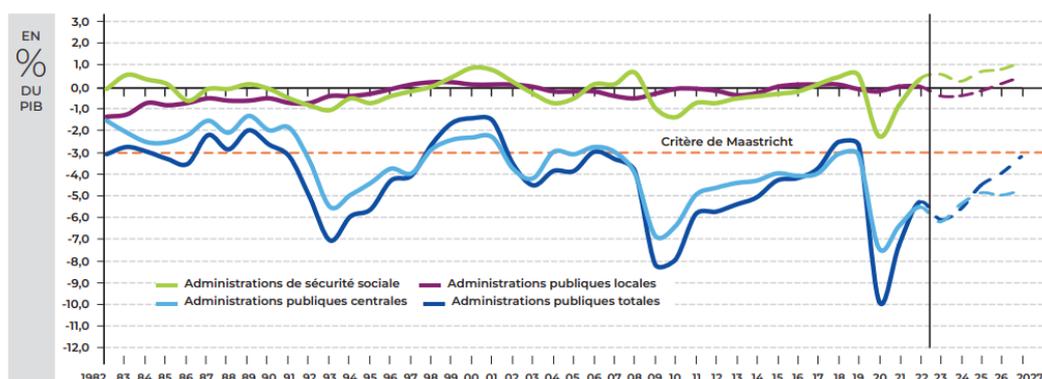
...suscitant de nombreuses interrogations quant à sa pertinence...

Si ces mesures sont brutales et soudaines, elles interrogent également quant à leur pertinence dans le contexte de redressement des comptes publics.

Premièrement, il faut souligner que le niveau d'effort demandé aux collectivités est en déconnexion avec le poids relatif de ces dernières dans le déficit des comptes publics. En effet, alors que les comptes de l'État sont systématiquement déficitaires depuis le milieu des années 1970, les comptes des collectivités présentent un niveau de déficit extrêmement bas (voire en excédent sur certaines périodes) depuis plusieurs décennies, et ce malgré les nombreux transferts de compétences qu'elles ont connus. Cela s'explique principalement par les règles d'équilibre qui contraignent la progression de la dépense locale, en interdisant de voter un budget présentant une section de fonctionnement déficitaire ou une épargne brute ne couvrant pas le remboursement de l'annuité d'emprunt.

### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

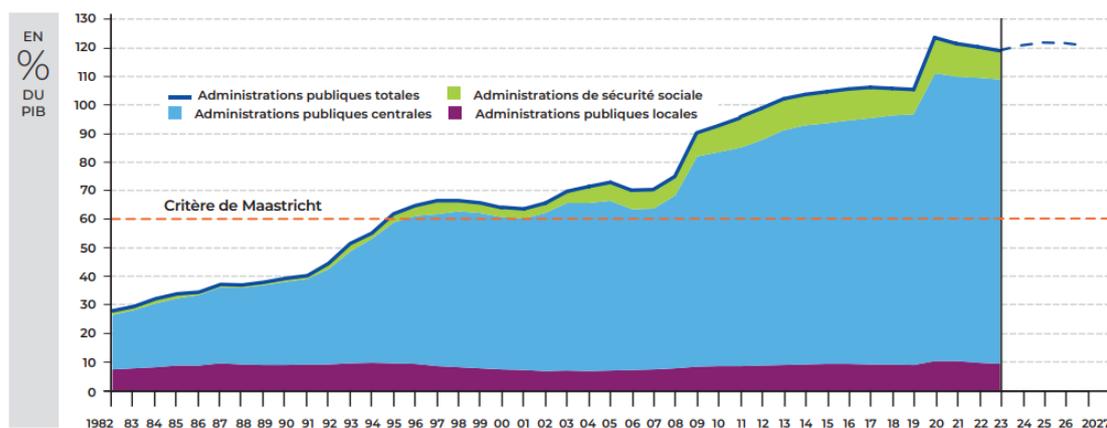


Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

De fait, alors que la dette des administrations publiques centrales n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980, passant de 30 % du PIB dans les années 1980 à 120 % aujourd'hui, le poids de la dette locale s'est toujours maintenu à un niveau stable en-dessous de 10 % du PIB sur cette période.

### La dette des administrations publiques

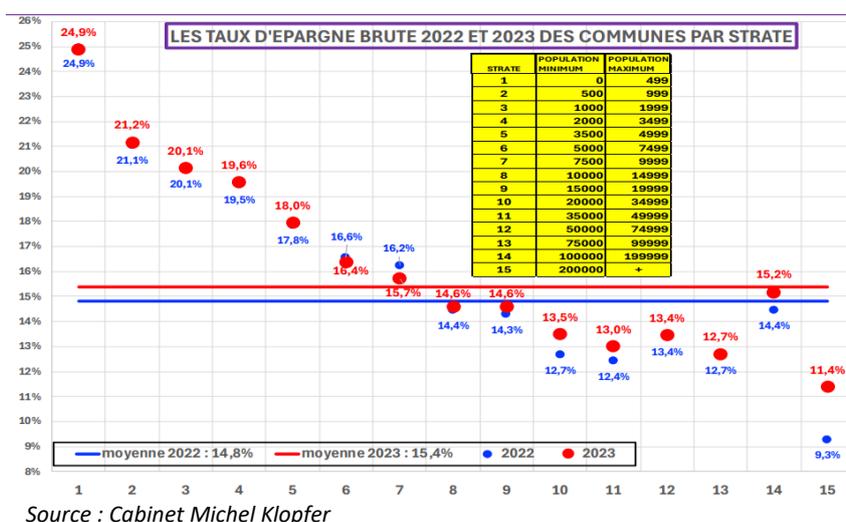
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Deuxièmement, les modalités choisies pour faire contribuer les collectivités territoriales à ce redressement présentent un caractère arbitraire, déconnecté à la fois des capacités financières des collectivités, qui sont très hétérogènes, et des efforts qu'elles peuvent réaliser par ailleurs pour limiter

la progression de leurs dépenses. En effet, le mécanisme de prélèvement sur les recettes se concentre sur les 450 collectivités percevant le plus de recettes en valeur absolue, sans prendre en compte les données, pourtant existantes, concernant la richesse relative des territoires et de leurs habitants, comme le coefficient fiscal. Par ailleurs, les communes-centres, comme la nôtre, doivent consacrer une part non négligeable de leurs recettes à des équipements bénéficiant en réalité à une population plus large que la seule population municipale, et soutenir des investissements plus importants, ce qui réduit également leur richesse relative. Ainsi, on constate que, de manière structurelle, la capacité des communes à dégager de l'épargne entre leurs recettes et leurs dépenses est inversement proportionnelle à leur taille. De plus, le ciblage des collectivités les plus importantes a pour conséquence une concentration de la dégradation des financements publics sur certaines zones plus densément peuplées. Ainsi, un habitant de Bourg-en-Bresse devra-t-il subir les effets cumulés de cette ponction sur les services publics municipaux, intercommunaux et départementaux, les trois catégories de collectivités étant concernées par ce « fonds de réserve ».



Par ailleurs, cette mesure revêt un aspect arbitraire du fait qu'elle ne tient pas compte des efforts de bonne gestion financière des collectivités, rompant avec la logique qui avait prévalu dans le cadre des « contrats de Cahors » de 2018, dans lesquels 322 collectivités avaient été contraintes de s'engager, individuellement, à ne pas dépasser une évolution de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 % sous peine de sanctions financières. De fait, ce nouveau mécanisme ne contient aucun caractère incitatif ni aucune exonération pour des collectivités qui ont réalisé des efforts importants pour maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, à l'instar de la Ville de Bourg.

À cela s'ajoutent des effets de seuils considérables dans les critères d'application ou d'exonération de cette mesure. Ainsi, une commune ayant des recettes légèrement inférieures à 40 M€ serait exonérée, et non une commune percevant un peu plus de 40 M€ annuellement. De même, l'exonération mise en place pour les 250 premières communes au classement de la DSU revêt un caractère erratique. La Ville de Bourg-en-Bresse aurait ainsi pu en être exonérée en 2023, car elle était alors 245<sup>ème</sup> dans ce classement, mais ne le pourrait plus en 2024, alors qu'elle est classée 264<sup>ème</sup>.

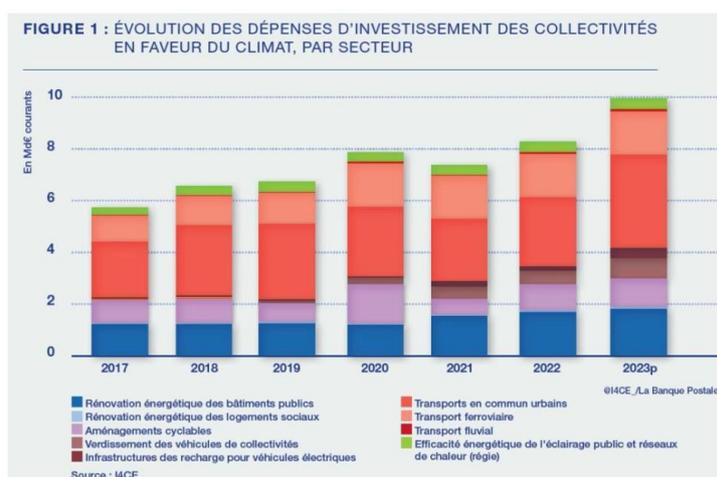
Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoyant un reversement des montants prélevés à raison d'un tiers par an, les effets de cette mesure s'annuleraient dans les comptes nationaux au bout de 3 ans, ce qui semble contradictoire avec l'objectif affiché de réduire les dépenses publiques.

Enfin, d'autres mesures, comme la hausse de la cotisation employeur de la CNRACL, semblent contradictoires dans la mesure où elles génèrent une hausse considérable des dépenses salariales des collectivités, à qui on demande pourtant de réduire le niveau de leurs dépenses.

... et des effets de bords délétères sur l'investissement local, qui représente plus de 65 % de l'investissement public civil

Enfin, une atteinte aussi forte et brutale aux finances des collectivités ne pourra se faire, à plus ou moins long terme, qu'aux dépens de l'investissement local. En effet, les mesures présentées dans le PLF présentent un cocktail explosif pour l'investissement local, à la fois en touchant directement au financement de l'investissement (baisse de l'épargne, suppression du FCTVA, forte baisse du fonds vert), mais également en diminuant la capacité des collectivités à emprunter pour répartir la charge de l'emprunt sur l'ensemble des générations qui profiteront des équipements financés (forte diminution de l'épargne brute et de l'épargne nette).

Ce coup porté à l'investissement des collectivités est d'autant plus dommageable que ce dernier représente environ 65 % de l'investissement public civil<sup>2</sup>. En particulier, il vient alourdir la charge pesant sur les collectivités en matière d'investissements structurants pour réaliser la transition écologique, alors même qu'une étude publiée en septembre par I4CE estime que les investissements des collectivités devraient être multipliés par deux chaque année de 2024 à 2030 par rapport au niveau de 2023 pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie climat et énergie française. Par ailleurs, une réduction de l'investissement des collectivités à moyen terme aurait des incidences significatives sur les entreprises du tissu local.



### 1.2.3. Des évolutions de recettes qui ne compensent pas voire aggravent les impacts du PLF

Outre le coup de rabot porté sur les recettes par le PLF 2025, la Ville subit de plein fouet l'impact conjoncturel du repli du marché immobilier qui se traduit par une forte baisse du produit de droits de mutations (- 550 K€ de BP à BP).

Concernant les recettes fiscales, la valorisation forfaitaire des bases par l'État, égale au niveau d'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH) constaté au mois de novembre 2024 sur les 12 derniers mois, est estimée à ce stade à seulement + 1,5 %. Cette faible évolution, à comparer aux niveaux très élevés de ces dernières années, ne sera donc pas suffisante pour compenser le coup de rabot porté par le projet de loi de finances.

2

[https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/L'investissement%20des%20collectivites%20territoriales\\_Version%20Web.pdf](https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/L'investissement%20des%20collectivites%20territoriales_Version%20Web.pdf)

## II. Une trajectoire redessinée pour continuer d’agir dans l’intérêt des burgiens tout en garantissant une perspective financière soutenable

II.1. Les mesures inscrites au PLF 2025 remettent en cause les bases sur lesquelles la trajectoire financière actuelle est bâtie, en dégradant sensiblement notre épargne et notre capacité à investir

### II.1.1. Une nécessaire prudence dans un contexte de participation des collectivités au redressement des comptes publics

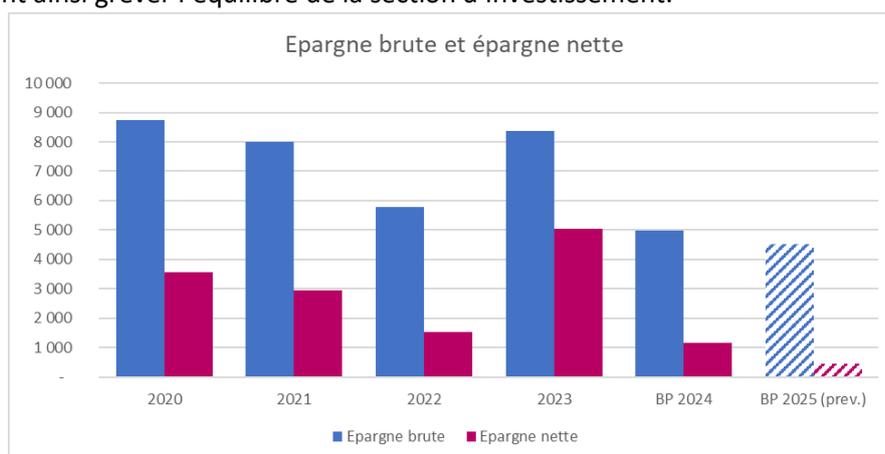
Si le contexte politique national laisse une part importante à l’incertitude concernant le vote des mesures présentées dans le PLF, il n’en demeure pas moins de la responsabilité de la commune de projeter sa trajectoire budgétaire à l’aune de ces évolutions profondes, en intégrant le fait que les collectivités seront forcément impactées par les mesures de redressement des comptes publics, quelles qu’en soient les modalités.

Par ailleurs, cet exercice de responsabilité apparaît d’autant plus crucial au regard de la probabilité très élevée d’un renouvellement de ces mesures après 2025, risquant de peser durablement sur les finances de la Ville. Ainsi, il n’est pas exclu que le gouvernement puisse à nouveau avoir recours à une baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement dès 2026, à l’instar de celle mise en œuvre à partir de 2014 et dont nous subissons aujourd’hui encore les conséquences.

### II.1.2. Une dégradation significative de l’épargne

Si l’exercice 2024 n’est pas encore achevé, les premières projections indiquent que les recettes 2025 devraient, pour la première fois depuis le début du mandat, afficher un net recul de l’ordre de - 2,5 % par rapport à 2024. Cela illustre le caractère inouï des mesures du projet de loi de finances pour 2025.

Dans ce contexte budgétaire particulièrement contraint, l’épargne serait également fortement affectée, venant ainsi grever l’équilibre de la section d’investissement.



## II.2. Face à cette situation, la Ville devra donc adapter son action pour assurer une trajectoire financière stable

Après de premières inflexions décidées en 2022 puis en 2023 pour faire face à l'enjeu de l'inflation, cette situation exceptionnelle imposée aux collectivités territoriales oblige à se poser à nouveau la question des leviers à activer afin de préserver la stabilité de la trajectoire financière de la Ville. Plusieurs actions pourraient être mises en place, parmi lesquelles :

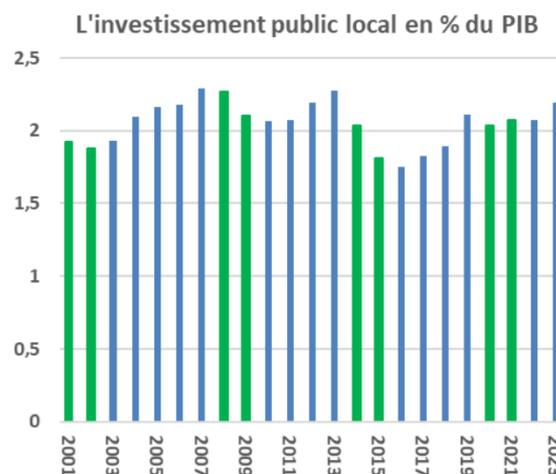
### II.2.1. En fonctionnement : préserver l'autofinancement pour soutenir l'investissement malgré le contexte

Concernant les dépenses de fonctionnement courant, il est proposé de maintenir les charges à caractère général au niveau de 2024, et ainsi bénéficier de la baisse des coûts attendue sur l'énergie, autour de 20 % sur l'électricité et le gaz. Cela signifie qu'il faudra réaliser des efforts supplémentaires pour absorber l'inflation et les hausses de coûts qui se maintiennent sur un certain nombre de postes, autour de + 300 K€ (assurances, marchés et prestations en hausse, etc.). En parallèle, seront maintenues toutes les mesures d'investissement permettant de générer des économies de fonctionnement, notamment via la sobriété énergétique ou encore la gestion différenciée des espaces verts.

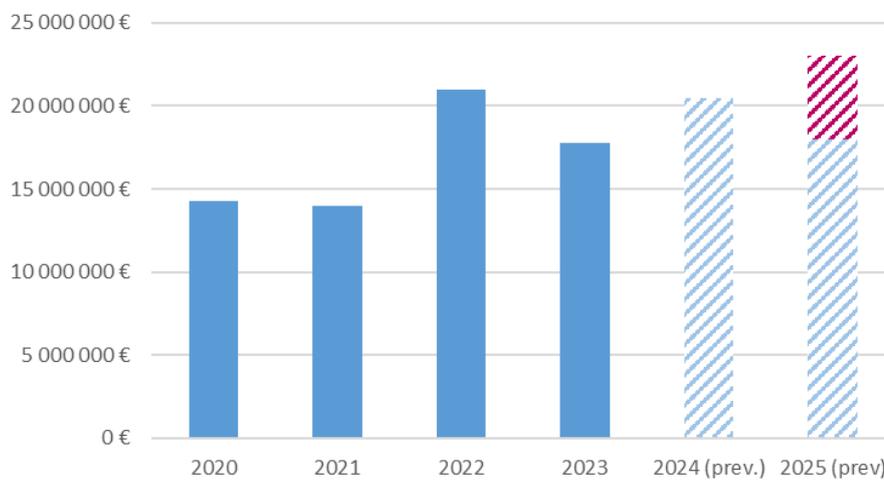
Du côté des ressources humaines, une attention particulière pourra être portée aux dépenses de masse salariale. Au-delà de l'effet noria (renouvellement des agents partant à la retraite par des agents plus jeunes) qui apporte un effet favorable sur les dépenses, le non-renouvellement de la prime pouvoir d'achat versée en 2024 viendra atténuer les effets des mesures gouvernementales et du glissement vieillesse technicité. Enfin, des mesures ponctuelles pourront être prises sur des postes non pourvus immédiatement suite à des ajustements de missions.

### II.2.2. En investissement, réduire les dépenses de 5 M€ par rapport au niveau attendu en fin de mandat

Au regard du cycle de l'investissement local, l'exercice 2025 aurait dû atteindre le niveau le plus haut du mandat (23 M€ à 24 M€), bien supérieur à 2024. En particulier, de nombreux projets structurants pour le territoire sont déjà engagés et ne peuvent plus être arrêtés en cours de réalisation.



Face au choc en recettes que nous connaissons cette année, il est toutefois proposé de réduire l'investissement de 5 M€ pour le ramener à un niveau de 18 M€ environ, en décalant un certain nombre de crédits de paiement initialement prévus sur l'année 2025.

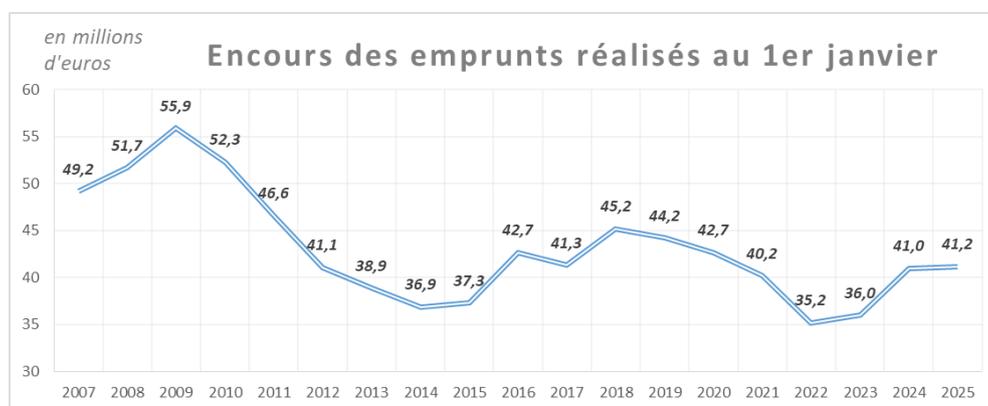


### II.2.3. Un niveau de service maintenu pour les burgiens et une trajectoire financière préservée

L'ensemble de ces mesures devrait permettre de garantir à la fois la soutenabilité de la trajectoire financière, malgré une dégradation attendue des ratios financiers, et le niveau de service maintenu.

À titre d'exemple, les subventions aux associations, l'alimentation bio dans les cantines ou encore le niveau d'accueil périscolaire seront maintenus en 2025.

L'endettement devrait par ailleurs se maintenir à un niveau bien inférieur à 45 M€, limite fixée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024.



### III. La Ville innove dans sa politique de solidarité, préserve la totalité des services publics au bénéfice des Burgiens et poursuit la transformation de la Ville pour la préparer aux défis futurs

Pour appréhender les conséquences inédites de pertes de recettes sur le budget de la collectivité, la ville fait le choix d'ajuster son niveau d'investissement et d'assurer une gestion rigoureuse de ses charges courantes. En revanche, les dépenses de fonctionnement sont maintenues à un niveau équivalent par rapport aux précédents exercices, ce qui permet de préserver le niveau et la qualité des services publics offerts aux Burgiens.

#### III.1. Des services publics préservés et un soutien au tissu associatif maintenu

La conjoncture nationale laisse entrevoir une dégradation générale de la situation économique et sociale avec un risque accru de plans sociaux et de restrictions au sein des entreprises. Consciente de la fonction d'amortisseurs sociaux joués par les services publics, la Ville sanctuarise ses interventions au bénéfice de la population et des associations. Ce faisant, la municipalité favorise la solidarité et la proximité dans notre cité, renforce le lien social et assure le soutien et l'accompagnement des plus fragiles.

##### III.1.1. Jeunesse et éducation : une priorité municipale

La Ville consacrera plus de 2 millions d'euros à ses actions en faveur de la jeunesse. Cette politique est sanctuarisée et s'affirme comme une politique prioritaire de la ville à destination des familles burgiennes, de la communauté éducative et de nos jeunes.

Ainsi, alors même que le gouvernement semble confirmer la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires (FDSAP) avec un manque à gagner de 289 000 euros pour ses recettes, la ville maintient la totalité de ses financements aux différentes actions éducatives en conservant un niveau d'intervention de plus d'1 million d'euros en fonctionnement pour l'ensemble de son programme extra-scolaire : activités périscolaires, centres de loisirs, dispositif de réussite éducative, etc.

S'agissant de la petite enfance, la Ville poursuit sa politique de tarification à destination des foyers à bas revenu. Près d'un enfant sur deux accueilli dans les structures petite enfance de la Ville a bénéficié d'une tarification égale ou inférieure à un euro, ce qui correspond au seuil de pauvreté défini par la CAF. Il s'agit d'un enjeu de solidarité et de mixité important porté par la Ville qui joue un rôle d'amortisseur social pour les familles en difficulté.

Par ailleurs, l'effort de la municipalité en faveur d'une restauration scolaire de qualité sera poursuivi avec un budget dédié à l'alimentation en hausse (+ 17 %) afin d'accompagner principalement l'augmentation des effectifs dans nos cantines scolaires et absorber les coûts de l'inflation.

Les crédits consacrés à l'insertion des jeunes sont, quant à eux, reconduits, synonyme de l'attachement de la municipalité à une politique soucieuse de la trajectoire individuelle des jeunes adolescents et jeunes adultes. Le budget consacré à la prévention spécialisée est ainsi stabilisé. Par ailleurs, la Ville reconduit à l'euro près les actions consacrées aux chantiers éducatifs et ses subventions à la Mission locale. Enfin, les crédits affectés à l'opération Adolidays, qui connaît un succès auprès du public adolescent, sont reconduits.

### ///.1.2. La dynamique des associations sportives toujours accompagnée par la Ville

Dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, la Ville a fait une analyse des comptes des associations soutenues par la collectivité afin d'appréhender notamment les niveaux de trésorerie et, le cas échéant, le nombre de salariés employés dans les structures associatives. Les subventions aux associations sportives ont été systématiquement maintenues. Le volume de subventions est ainsi stable et s'établit, avant phase budgétaire, à plus d'un demi-million d'euros. Il est conforme aux précédents exercices. En concertation avec les structures concernées, quelques ajustements ponctuels sont intervenus lorsque les niveaux de trésorerie constatés étaient très importants et que la justification d'un soutien public ne s'imposait pas.

### ///.1.3. Les associations burgiennes peuvent toujours compter sur la Ville

Alors que d'autres collectivités locales sur le territoire ont annoncé une baisse systématique dans leurs interventions et le soutien aux associations, la Ville a décidé de ne procéder à aucune baisse de ses subventions aux associations qui seront maintenues au même niveau que les années précédentes, soit près de 6 M€. Compte tenu du contexte budgétaire qui s'impose à nous, il s'agit déjà d'un effort significatif pour les finances de la collectivité qui préserve ainsi son tissu associatif et permet de renforcer la solidarité et le lien social.

### ///.1.4. La Ville accentue sa politique de solidarité à l'égard des plus fragiles

En 2025, Bourg-en-Bresse engagera les premières actions en année pleine qui seront mises en œuvre dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Non Recours. Le non-recours aux prestations sociales accroît l'isolement des individus les plus fragiles et accentue leur exclusion sociale. En France, on estime que le taux de non recours aux prestations sociales dépasse les 30%. Avec le dispositif Territoire Zéro Non Recours, la Ville dispose d'un outil supplémentaire de lutte contre la fracture sociale. La collectivité renforce ainsi sa politique de solidarité et élargit son spectre d'interventions en matière sociale.

Au global, c'est un total de près de 2 millions que la Ville engagera sur les politiques d'actions sociales et de solidarité. Les volumes de crédits affectés au Centre Communal d'Action Sociale, à la gestion des Centres Sociaux et au Planning Familial, ne sont absolument pas affectés par le contexte budgétaire de la collectivité et sont, en conséquence, reconduits.

Consciente de la carence en offre de soins qui concerne de nombreux territoires en France, la Ville poursuit son action visant à accompagner des familles confrontées à l'absence de médecins traitants dans leurs parcours de soins. Plus de 100 familles bénéficient de cette politique pour un budget de plus de 40 000 euros.

Le budget consacré aux Seniors restera, quant à lui, stable à hauteur de 300 000 euros permettant de maintenir un niveau d'intervention équivalent au bénéfice des personnes âgées : prévention médico-sociale, résidences autonomie, portage de repas, animations seniors, etc.

### ///.1.5. La sécurité et la prévention de la délinquance bénéficient de moyens renforcés

En 2025, le plan de déploiement de la vidéosurveillance sera poursuivi avec la mise en sécurité des espaces publics de l'Allée de Challes rénovés et du quartier des Vennes. Les secteurs de la Gare et de la zone Cénord auront également été équipés en caméra fin 2024, début 2025. D'une quarantaine

de caméras en 2020, la Ville comptera 130 dispositifs de vidéosurveillance des espaces publics en 2026, toutes reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) inauguré en 2022 dans les nouveaux locaux de la police municipale au Carré Amiot. Le budget global consacré à cette politique est de près de 400 000 euros sur le mandat.

La mise en circulation, fin 2024, d'un véhicule de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) facilite le redéploiement d'effectifs qui pourront consacrer leur temps à la lutte contre les incivilités en trottinette qui est une véritable préoccupation quotidienne des Burgiens. Cette politique de prévention est ainsi renforcée en terme de ressources humaines.

### III.2. Des investissements pour préparer la Ville aux défis du futur

En 2025, le niveau d'investissement de la collectivité sera ajusté à hauteur de 5 millions d'euros afin de s'adapter au contexte budgétaire imposé par le gouvernement. Les arbitrages interviendront en phase budgétaire. Sous ce mandat, Bourg-en-Bresse a connu un record de crédits d'investissement engagés. L'ambition est de répondre aux besoins des Burgiens, de transformer et embellir la Ville et l'adapter aux enjeux climatiques.

#### III.2.1. Affirmer l'ambition écologique de la Ville avec l'Allée de Challes rénovée

Avec un investissement de près de 4 millions d'euros, l'Allée de Challes signe l'ambition de la Ville en matière de transition écologique. Procéder à des travaux de renaturation de la rivière en démolissant la voie routière et les deux canaux bétonnés de la Reyssouze pour favoriser le reméandrage du cours d'eau et assurer, ainsi, sa reconquête écologique : meilleur fonctionnement hydrologique de la rivière, reconstitution de la biodiversité, végétalisation, etc. L'Allée de Challes sera ouverte à la déambulation avec des voies piétonnes et modes doux et des berges naturelles visant à donner, en plein cœur de ville, un espace de détente et de loisirs aux Burgiens.

#### III.2.2. Ouvrir des parcs et végétaliser la Ville

Pour sa part, le parc de la Madeleine sera repensé avec un investissement de 1,2 million d'euros. 103 arbres nouveaux seront plantés dans le cadre du projet Madeleine en conservant la trame historique du parc. Les travaux du parc de la Madeleine s'inscrivent dans la requalification globale d'une partie du haut du centre-ville qui avait été débutée par l'arrivée du nouveau Palais de Justice il y a quelques années. En effet, le secteur Plateau-Gare est en profonde mutation : requalification exemplaire, par la Ville, du bâtiment des Glycines qui accueille désormais le centre social du Plateau ; ouverture de Pop'up, l'immeuble de logements étudiants qui va accueillir un restaurant et un commerce en rez-de-chaussée ; travaux d'envergure initiés par le Conseil départemental sur ses propres bâtiments ; requalification du secteur du Pont de Lyon.

Les projets de végétalisation se poursuivront en 2025 avec les actions de débitumisation des cours d'école. D'ici la fin du mandat, la totalité des écoles de la Ville auront été concernées par ces opérations qui auront permis de retirer 1,5 hectare de goudron.

L'objectif d'offrir un parc à 5 minutes à pied de chaque Burgien nécessite d'étendre le patrimoine végétal de la Ville. La perspective d'une ouverture du parc de l'Hôtel-Dieu au public est en cours. Les travaux du futur parc urbain des Venues, pour près d'1 million d'euros d'investissement, sont entrés en phase opérationnelle dans le cadre du projet global de construction-réhabilitation autour de la place Jean-Jacques Rousseau. L'acquisition du parc de la JL a également été actée et la Ville travaille désormais à son ouverture au public.

### III.2.3. Adapter la Ville aux mobilités décarbonées

Avec le Boulevard Charles de Gaulle, le réseau Vélo Express connaîtra sa dernière opération du mandat. Les opérations de pistes cyclables seront désormais différées pour permettre les ajustements budgétaires nécessaires compte tenu des conséquences du plan de rigueur décidé par le gouvernement. Les équipements cyclables sont nécessaires pour adapter la Ville aux mobilités décarbonées et accompagner des modes de transports de plus en plus utilisés par les Burgiens. La dynamique enclenchée ces dernières années permet à Bourg-en-Bresse d'être un leader en France désormais puisque la Ville est classée 2<sup>e</sup> dans sa catégorie pour ses aménagements cyclables dans le baromètre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB).

### III.2.4. Réhabiliter Notre Dame dans la continuité de la requalification du Centre-ville

2025 sera l'année du lancement du grand chantier de rénovation de la co-cathédrale Notre Dame dans le but de préserver ce joyau du patrimoine Burgien. Il s'agit d'une opération évaluée à 4,5 millions d'euros que la Ville financera avec ses partenaires mais également avec la Mission Bern dans le cadre du Loto du Patrimoine. Au-delà de la nécessaire conservation du patrimoine historique, le chantier de Notre-Dame concourt à poursuivre la requalification du centre-ville : Rue de la République, Place des Bons Enfants, Carré Amiot, Avenue Alsace Lorraine, rue Notre Dame, rue René Cassin, etc. Ces dernières années, la requalification et la modernisation des espaces publics de notre centre-ville ont permis de renforcer son attractivité. La vacance commerciale de l'hyper centre reste d'ailleurs toujours inférieure à la moyenne nationale en dépit de la crise qui a lourdement frappé les grandes enseignes nationales de la chaussure ou de l'habillement. Les actions de la SEM Cœur de Ville entrent par ailleurs en phase opérationnelle avec l'acquisition d'immeubles (par exemple dans la rue Victor Basch ou rue de la République) dans le centre-ville afin de les réhabiliter et de rénover les locaux commerciaux pour les rendre plus attractifs. L'opération de reconstitution d'une offre commerciale dans une boutique longtemps restée vacante rue Foch est l'une des dernières opérations de la SEM.

### III.2.5. Poursuivre les travaux de requalification urbaine du Pont des Chèvres

Après la livraison de la Maison du Cirque, au cœur du quartier du Pont des Chèvres, les opérations de renouvellement urbain, dans le cadre de la convention avec l'ANRU et Grand Bourg Habitat, se poursuivent avec la réhabilitation thermique des logements qui va apporter confort aux habitants et des perspectives d'économies sur leurs factures d'énergie. Les projets de requalification des espaces publics et de création d'une voie douce seront lancés avec pour objectif de désenclaver le quartier. Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, des acquisitions des maisons sur la rue du Pont des Chèvres étaient nécessaires pour parachever ces travaux sur les espaces publics. Les discussions avec les propriétaires devraient prochainement être terminées et l'ensemble des maisons auront été acquises par la collectivité sans nécessité de passer par une procédure d'expropriation.

Par ailleurs, la construction du pôle de santé sur le boulevard Édouard Herriot se poursuit. Cette opération, au sein du quartier du Pont des Chèvres, a pour objectif de résorber la carence en offre de soins. Des médecins, d'autres professionnels de santé et une pharmacie sont prévus dans ce projet piloté par un opérateur privé et Grand Bourg Agglomération.

### ///.2.6. Assurer la transition écologique en investissant dans les énergies renouvelables et les projets de réhabilitation thermique de notre patrimoine

La quasi-totalité des groupes scolaires ont bénéficié d'une réhabilitation thermique d'ampleur, ce qui permet à Bourg-en-Bresse d'être en avance dans les objectifs nationaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires édictés par la loi du 29 mars 2024. Les écoles Daudet et Peloux sont les deux prochaines pour lesquelles un programme de rénovation thermique sera engagé pour près de 4,5 millions d'euros d'investissement en lien avec la SPL OSER. Le calendrier de ces opérations attend d'être consolidé et actualisé en cours d'année 2025. La volonté de la Ville de conduire sa stratégie de rénovation énergétique de ses groupes scolaires connaîtra pratiquement son aboutissement avec 15 groupes scolaires rénovés sur 16, seul Lazare-Carnot devra attendre 2026. Au plus fort de la crise énergétique, la Ville a ainsi pu économiser près de 3 millions d'euros de dépenses qu'il eût fallu déboursier si cette stratégie de rénovation lourde, initiée pour rappel dès 2009, n'avait pas été engagée. La Ville parvient à diviser sa consommation énergétique par deux, ce qui justifie le bien-fondé de cette politique.

Bourg-en-Bresse contribue par ailleurs à accélérer le déploiement d'énergies renouvelables sur le site de l'aérodrome en étudiant l'installation d'une centrale photovoltaïque. Ce projet est travaillé avec Grand Bourg Agglomération et la Sem LEA.

### ///.2.7. Assurer le développement et l'attractivité de nos sites culturels

Le calendrier des travaux d'extension de la Tannerie pourrait connaître un nouvel ajustement au regard du contexte budgétaire. Après un concours d'architecte, la Nouvelle Tannerie sera complètement repensée avec une nouvelle salle de concert permettant de doubler la jauge des spectateurs. L'objectif est de donner à la Tannerie les moyens de s'imposer dans le paysage des scènes de musique actuelle au niveau régional pour un investissement global de 6,4 millions d'euros.

En 2025, des travaux sont par ailleurs lancés au Monastère Royal de Brou : changement des menuiseries sur la façade sud et mise en accessibilité de l'entrée de l'église avec la création de deux cheminements piétons sur le parvis.

## IV. Focus sur les effectifs de la Ville en 2024

### IV.1. Panorama global - stabilité en 2024 des effectifs

883 agents permanents sont inscrits au tableau des emplois au 31 décembre 2024.

La structuration des effectifs par filière et par catégorie reste stable par rapport à l'année précédente.

En 2024, en dehors des postes créés au titre de la promotion interne et de situations statutaires qui n'ont pas d'impacts budgétaires, un seul poste d'agent de service a été créé suite à la reprise de l'EPE des Vennes et fait l'objet d'un financement de la CAF.

Il n'est pas prévu de création de poste en 2025 et la Ville se réserve la possibilité de geler quelques renouvellements selon l'évolution de la situation financière.

La Ville questionne par ailleurs toute demande de remplacement temporaire et a engagé un travail sur l'absentéisme et la qualité de vie au travail qui produit un effet bénéfique sur la maîtrise de la masse salariale.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) est faible voire presque nul car la Ville bénéficie d'un effet noria favorable en raison des départs à la retraite et du recrutement de jeunes professionnels.

Ces différentes mesures devraient permettre à la Ville de faire face aux décisions de l'État qui impactent à la hausse la masse salariale.

### IV.2. Les mesures décidées par l'État

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, l'Etat a annoncé une augmentation à partir du 1er janvier 2025 des taux de contribution de la CNRACL de 3 points par an, pour les trois prochaines années, qui aura un coût annuel pour la Ville de 480 000 € (soit un coût à terme de plus de 1,9 M€). Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65 %, et pourrait ainsi atteindre 43,65 % à l'horizon 2028.

L'Etat a par ailleurs annoncé la suppression de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dès 2024 (estimation 20 000 euros/an).

### IV.3. Les mesures de rémunération décidées par Ville de Bourg

#### Rappel des mesures 2024

En application du protocole d'accord sur le pouvoir d'achat signé pour la période 2024-26 :

- les agents de la Ville ont perçu en juin 2024 la prime « pouvoir d'achat » (150 à 400 € brut/agent bénéficiaire) pour un montant total de 300 000 euros. Il s'agit d'un versement ponctuel qui ne se reproduit pas en 2025 ;

- les agents de la Ville bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un montant majoré des titres-restaurant : 7 € avec prise en charge de l'euro supplémentaire par la Ville (coût global de 130 000 euros) et attribution des titres-restaurant aux agents remplaçants d'au moins 6 mois (coût global de 21 000 euros), mesure qui trouvera à s'appliquer en année pleine en 2025 ;

-une indemnité formateur interne a été mise en place pour valoriser les compétences des agents ville (coût global 10 000 euros) ;

- la revalorisation des référents d'animation périscolaires à compter du 1/9/2024.

Ce protocole intègre des mesures spécifiques relatives aux assistantes maternelles pour des mesures mise en œuvre dès juillet 2024 pour un coût global de 32 000 euros.

Mesures actées au 01/01/2025 :

Au terme du protocole d'accord 2024-26, il a été décidé la revalorisation du régime indemnitaire « médian » (pour un coût global de 20 000 €).

Par ailleurs, la participation employeur en ce qui concerne la prévoyance passera, conformément à l'évolution de la réglementation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 15 euros à 17,50 euros /mois/agent (pour un coût global de 14 000 €).

Des négociations sont actuellement engagées avec les organisations syndicales représentatives du personnel dans le cadre du protocole signé sur les sujets suivants :

- Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale, selon textes réglementaires, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Attribution du bonus attractivité aux agents du service Petite Enfance ;
- Mesures relatives au régime indemnitaire à définir (dont sujétions particulières pour les fossoyeurs et les assistants de prévention)

dans le cadre d'une enveloppe définie maximale de 263 000 euros pour 2025. Des avenants au protocole seront signés dans les prochaines semaines.